

qui en font partie. Certaines parties de quelques comtés ne sont pas encore organisées en unités constituées de gouvernement local; elles se trouvent dans des régions reculées dont la population est très faible ou même nulle. En 1949, on comptait 328 villages et 1,097 townships et paroisses. Un petit nombre sont indépendants du comté où ils sont situés. Quelques-unes des 32 cités ont une charte spéciale. Les autres, ainsi que les 129 villes, sont assujéties à la loi des cités et villes et à de nombreuses autres lois spéciales.

Ontario.—Un peu plus du dixième du territoire d'Ontario est organisé en municipalités; le reste est entièrement administré par le gouvernement provincial. La partie ancienne de la province se divise en 43 comtés, dont cinq sont unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites; ceux-ci alimentent sa caisse. On compte 29 cités, 147 villes, 157 villages, 571 townships et 13 régions non organisées. Il en existe de chaque catégorie dans le nord de la province, qui n'est pas organisé en comtés.

Manitoba.—Le gouvernement local autonome n'existe que dans la partie méridionale et habitée de la province, qui couvre moins d'un huitième de sa superficie. Comme dans les trois autres provinces de l'Ouest, le régime des comtés n'y existe pas et toutes les municipalités sont indépendantes, sauf contrôle provincial. On y compte quatre cités, dont trois ont une charte et une est régie par plusieurs lois spéciales. Des lois générales régissent 33 villes, 33 villages, 109 municipalités rurales et 5 municipalités de banlieue. Une loi de 1944 (modifiée en janvier 1945) autorise l'organisation de "districts de gouvernement local" dans la partie non organisée ou désorganisée de la province.

Saskatchewan.—Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. La province compte 8 cités, 84 villes, 401 villages et 304 municipalités rurales. La partie ainsi organisée comprend presque les deux cinquièmes du sud de la province; le reste est administré par la province et se divise en districts d'amélioration locale non légalement constitués. Les trois cinquièmes qui constituent la partie nord de la province sont peu habités et dépourvus de gouvernement local.

Alberta.—On trouve en Alberta des cités, des villes, des villages et des municipalités rurales appelées districts municipaux. Les trois dernières catégories relèvent de lois générales, tandis que chacune des sept villes a sa propre charte. La province compte 62 villes, 138 villages et 57 districts municipaux, qui en tout ne couvrent qu'un cinquième de sa superficie. Dans les parties peu peuplées, il existe aussi des régions non organisées ni légalement constituées qui sont administrées par la province.

Colombie-Britannique.—Moins de 0·5 p. 100 de la superficie de la province est organisée en municipalités. D'autres petites régions sont assez peuplées pour que le gouvernement s'y occupe d'administration locale. La province compte 35 cités, 39 villages et 27 districts, ces derniers étant surtout des municipalités rurales, sauf ceux de la banlieue de Victoria et de Vancouver, qui ont plutôt un caractère urbain. A noter, toutefois, que le sens du mot "cité" y diffère un peu de l'acception générale: plusieurs des "cités" y comptent moins de 1,000 âmes et peut-être la moitié ou plus d'entre elles ne seraient pas constituées en "cités" dans aucune autre province.